



## Rupture d'un contrat de travail par l'entreprise avant son début

Par **Desbois Patrick**, le **27/02/2017** à **20:02**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de durée indéterminée au mois de Février 2017 avec une entreprise dans mon domaine. Il est précisé dans le contrat que celui-ci prendra effet à partir du début Avril 2017. J'ai posé ma démission dans mon entreprise actuelle.

Ma question est :

Est-ce que la nouvelle entreprise peut annuler le contrat avant que celui-ci soit effectif? Quelles seront les conséquences pour l'entreprise dans ce cas-là? Doit-elle me payer des indemnités? Y a t il un délai pour m'informer de cette décision?

Merci d'avance.

Patrick DESBOIS

Par **P.M.**, le **27/02/2017** à **21:25**

Bonjour,

Si l'on peut considérer qu'il s'agit d'une promesse d'embauche, ce qui semble être le cas, l'employeur doit normalement respecter son engagement sinon, vous pourriez lui réclamer de dommages-intérêts...